

Procès-verbal Conseil Municipal du 17 février 2015

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, GONNET Sylviane, MAZIN Catherine, MICHAUD Monique, RIVET Monique, VANWILDERMEERSCH Corinne

Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, COUTABLE Fabien, RICHARD Michel, RIPOLL Robert, ROSSET Gaël.

Excusé : M. THONET Jean-Michel.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

Madame CHARVIER est désignée secrétaire de séance.

A – Finances communales / personnel communal :

1) Renouvellement d'un contrat CAE

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a conclu début 2014 une convention avec Pôle Emploi pour la création d'un CUI sur la commune.

Ce contrat avait été conclu pour une durée d'un an, l'agent recruté a effectué des missions à cheval entre camping et services techniques.

Il est possible de prolonger ce CUI, dans les mêmes formes, pour une durée de un an.

La prise en charge par l'Etat s'élèvera à 75% du salaire brut plafonné à 24 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la signature de la convention avec Pôle Emploi,
- d'approuver la signature d'un CDD d'une période de 12 mois,
- de l'autoriser à signer ces documents.

2) Convention de participation financière avec le CNFPT pour l'organisation de certaines formations

Madame le Maire explique au Conseil que le CNFPT (Centre National de la Fonction publique territoriale), qui propose un large choix de formation pour les agents territoriaux et auquel la Commune cotise pour chaque agent est amené à proposer des formations plus spécialisées et diversifiées pour répondre au besoin des collectivités.

Cette offre constitue une prestation d'un organisme public à un autre organisme public, et doit donner lieu à la passation d'une convention pour organiser la contrepartie financière à ces prestations.

Monsieur le Délégué régional au Centre national de la Fonction publique territoriale a donc proposé à Madame le Maire un projet de convention en ce sens.

Ce projet contient une annexe qui détaille les formations concernées avec le montant demandé par le CNFPT à la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la signature de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

B – Travaux / Gestion déléguée / Gestion du patrimoine communal

1) Procès-verbal de mise à disposition Commune / CCCH pour l'utilisation des locaux du SDIS

Madame explique au Conseil qu'elle a donné son accord au SDIS pour mettre à disposition l'ancien garage des services techniques (l'ensemble des matériels stockés a été installé dans les anciens garages Goddard).

Cette occasion a permis de mettre à jour les conditions de la mise à disposition des locaux du SDIS. Ces locaux sont gérés par la Communauté de Communes de Chautagne pour le service d'intervention du SDIS en Chautagne. Ils sont propriété de la Commune et situés sur une parcelle commune avec le bâtiment de la Fruitière et le mobile-home bureau des services techniques (parcelle G 99).

Madame le Maire explique que cette mise à disposition complémentaire du garage est l'occasion de clarifier les conditions de mise à disposition de la Commune à la Communauté de Communes, cette dernière mettant à disposition les locaux dont elle a la charge au SDIS. Actuellement il n'existe pas de document fixant ces conditions.

Madame le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes de Chautagne est compétente pour la gestion de ce service. Il s'agit donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition pour les locaux.

Celui-ci prévoit :

- la mise à disposition gratuite des locaux du centre de secours et de l'ancien garage communal attenant de la Commune à la Communauté de Communes
- la gestion et la charge de l'entretien, des travaux, de l'assurance des bâtiments par la Communauté de Communes
- le retour à la Commune de l'ensemble des équipements au cas où les bâtiments ne seraient plus utilisés pour l'organisation du service de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la signature d'un procès-verbal de mise à disposition sur ces bases
- de l'autoriser à la signer
- d'approuver et de l'autoriser à effectuer des démarches pour découper la parcelle G 99, en séparant la partie Fruitière de la partie mise à disposition de la Communauté de Communes pour les locaux du centre de secours.

2) Convention Commune / CCCH portant constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme

Madame le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes de Chautagne a validé la constitution d'un groupement de commande avec les huit communes membres, selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la réactualisation du projet de territoire de Chautagne et un travail sur les PLU communaux. La Communauté de Communes coordonnera le groupement et organisera la consultation. Une première phase de consultation sera unique pour l'ensemble des collectivités, puis une phase de consultation spécifique à chaque collectivité sera organisée en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la constitution de ce groupement de commande et de signer la Convention de groupement de commandes.

3) Convention Commune / CCCH pour l'entretien des zones et espaces d'intérêt communautaire

Madame le Maire explique au Conseil que la Commune a signé une convention avec la Communauté de Communes pour l'entretien par le personnel de la Communes des zones d'intérêt communautaire de Praz et des Etaies.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a demandé si les services communaux pouvaient assurer, dans le cadre de leurs travaux d'entretien courant, l'entretien des abords de la maison des associations ainsi que quelques petits travaux d'entretien des cours d'eau.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention plus large que la convention initiale qui comprendrait :

- l'entretien des zones d'intérêt communautaire (Praz et Etaies)
- le déneigement des zones d'intérêt communautaire
- l'entretien des abords de la maison des associations
- quelques petits travaux d'entretien des cours d'eau.

Il est précisé que les travaux commandés par la Communauté de Communes peuvent ne pas être réalisés par la Commune ou reportés en accord avec la Communauté de Communes.

La Commune se verra rembourser les frais de personnel ou de matériel mobilités sur la base suivante :

- personnel : 20 € / h

- tractopelle : 25 €/h

- tracteur : 15 €/h

- épaveuse (y compris tracteur) : 22.50 €/h

- lame de déneigement : 7 €/h

- distributeur de sel : 5 € /h

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la signature de la Convention et de l'autoriser à la signer.

4) Convention Commune / Chambre d'agriculture pour la mission d'expertise sur l'épandage des boues de la commune

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a reçu un courrier de Monsieur le Préfet lui proposant de passer une Convention avec la Chambre d'agriculture relative à la Mission d'expertise et de suivi des épandages.

Depuis 2007, la Chambre d'agriculture exerce la mission d'expertise et de suivi des épandages.

Cette mission comprend :

- ◆ le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable ;
- ◆ le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis à vis des sols et des productions agricoles ;
- ◆ le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'agence de l'eau Rhône-Alpes Méditerranée Corse. Pour autant, le fonctionnement de la MESE nécessite la participation

financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

L'assiette de participation dépend de la capacité nominale de la station d'épuration ou des stations d'épuration, à savoir pour Chindrieux la tranche inférieure à 2000 équivalent habitants. Ainsi, le montant de la participation pour Chindrieux sera fixé à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la signature de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe le Conseil d'une décision prise dans le cadre de ses délégations données par le conseil municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- ▣ la Commune ayant été déboutée de sa demande de non renouvellement du bail agricole conclu avec la SCEA du Lac par le Tribunal paritaire des baux ruraux, elle a demandé à l'avocat qui représente la Commune de faire appel de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

La secrétaire de séance
Angélique CHARVIER